



Madame le Maire de la Commune de La Talaudière,

Vu, l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

Vu la délibération 2026DE03IP043, qui, fixe à 7 le nombre d'adjoints au Maire,
Vu la délibération 2026DE03IP044, portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que M Pierre-Jean DURAND a été élu 7ème adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du septième adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **Monsieur Pierre-Jean DURAND, 7ème Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et l'environnement** dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, de l'environnement, des chantiers des projets communaux. Il pourra accomplir tous actes relatifs aux missions et domaines de compétence suivants :

Urbanisme :

- Urbanisme réglementaire : autorisations du droit des sols (délivrance des autorisations, vérification de conformité, rédaction des procès-verbaux)
- Urbanisme prévisionnel : études, suivi de l'élaboration du PLUI en lien avec Saint-Etienne Métropole, et de tous les documents supracommunaux
- Participation au suivi des opérations d'urbanisme et à la définition de la politique foncière
- Participation à la mise en œuvre et accompagnement des programmes d'habitat
- Suivi des Plans de prévention des risques miniers et inondations
- Commission d'accessibilité et de sécurité

Habitat :

- Logements communaux
- Salubrité publique

Environnement et risques :

- Mise en œuvre des Plans :
 - o Climat
 - o Développement durable
- Maison de la nature/Trame verte et bleue
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Infraction au code de l'environnement (dont nuisances olfactives)

Chantiers et projets communaux :

- Suivi des aménagements, des constructions, des chantiers bâtimentaires ou en termes de réseaux.

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur Pierre-Jean DURAND l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation, notamment la signature des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable et permis de construire).

Article 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Madame le Maire à Monsieur Pierre-Jean DURAND, et est révocable à tout moment. Monsieur Pierre-Jean DURAND rend compte, sans délai, à Madame le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Monsieur Pierre-Jean DURAND, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation

Monsieur Pierre-Jean DURAND
Septième adjoint au Maire délégué
Urbanisme et environnement

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans son intégralité ainsi que sur la borne électronique à l'entrée de la Mairie

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Mme la préfète. En outre, une expédition en sera transmise à Mme la trésorière.

Article 6 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire
Annie DOMENICHINI



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.